

et cette raison est des plus sérieuses—, cela tendrait à mêler les questions fédérales aux luttes locales et à diviser les législatures locales suivant les mêmes lignes d'action que les partis fédéraux.

Cela serait, selon moi, un résultat très regrettable. Je me suis toujours opposé à ce que l'on mêlât la politique fédérale à la politique locale. Je regrette que ce mal soit aussi répandu sous le régime actuel. Le résultat pratique de cette intervention a souvent été que l'influence du représentant fédéral dans un district électoral quelconque a fait élire le représentant de ce district à la législature provinciale et, en retour, le représentant à la chambre provinciale se sent obligé d'agir avec réciprocité et d'employer l'influence que lui donne sa position pour fortifier le parti et assurer l'élection du représentant au parlement d'Ottawa lorsque arrive le temps des élections fédérales.

Il est bien clair pour chacun que de telles conditions ne sauraient conduire à la pureté de la vie publique, à une honnête administration, ou à un bon gouvernement, quelle qu'en soit la forme. Ce serait, jusqu'à un certain point, adopter un système ayant beaucoup d'analogie avec celui qui est en usage aux Etats-Unis, et ouvrir la porte à tous les maux qui en sont la conséquence. J'avais l'intention de toucher ce point, mais je m'en tiendrai là, si la Chambre veut bien me permettre de lui lire quelques pages d'un ouvrage que j'ai entre les mains. Cet ouvrage a été écrit par un auteur américain, le professeur Woodburn, de l'université d'Indiana, qui a très clairement et succinctement exprimé mes opinions sur le sujet et bien mieux que je n'aurais pu le faire moi-même. Parlant du système américain suivi pour l'élection des sénateurs, l'écrivain s'exprime ainsi :

La méthode actuelle a excité une grande opposition et elle a été sévèrement critiquée. On l'a appelée l'un des éléments les plus corrupteurs de notre organisation politique nationale. Chaque vote du Sénat est un sujet de dispute entre les partis politiques, et conséquemment, ces partis politiques s'efforcent d'influencer, au moyen de leurs organisations nationales, divers législateurs d'état qui élisent ces sénateurs. Cela veut dire que l'on fait coïncider les partis politiques des états avec les partis politiques de la nation ; que dans l'élection des membres de la législature d'un état on doit considérer, non pas les besoins et les intérêts de l'état, mais bien l'élection d'un sénateur des Etats-Unis ; que les électeurs d'un état ne peuvent pas se diviser naturellement sur des questions

Hon. M. WOOD.

d'intérêt local ou d'importance, mais sont artificiellement divisés par les intérêts plus considérables ou plus dominants des partis nationaux ; qu'en votant pour le législateur des états nous sommes conduits à voter, non pour l'homme le meilleur et le plus compétent qui veillerait le mieux aux intérêts de l'état, mais pour l'homme fidèle à un certain parti, afin qu'il puisse voter pour un sénateur, lequel favorisera le programme du parti national que nous voulons voir triompher.

Le problème du gouvernement d'un état n'est point du tout le même que celui du gouvernement de la nation, et il n'y a aucune raison pour que ces deux problèmes soient mêlés comme ils le sont maintenant dans l'élection des sénateurs. L'électeur ne peut voter d'une manière intelligente quand il est forcé de voter en même temps sur deux séries de questions entièrement différentes, et cependant c'est ce que chaque électeur est obligé de faire quand il vote pour les législateurs d'état pour élire les sénateurs des Etats-Unis.

Cela, comme je l'ai dit, exprime d'une manière très précise, mon opinion sur ce sujet. J'ai fait allusion à l'étendue du mal qui existe sous notre régime actuel. Je regretterais beaucoup que l'on adoptât un système quelconque qui tendrait à augmenter ce mal.

Il n'y a plus qu'un seul autre point que je désire toucher avant de m'asseoir. Je veux parler du remède efficace que nous avons dans notre constitution, telle qu'elle existe à présent, à chacun des maux dont on s'est plaint. La nature des plaintes qui ont été portées contre le Sénat, ainsi que l'a dit le très honorable ministre du Commerce, est assez vague. On nous accuse de nous ajourner pour trop longtemps, de ne pas prendre assez d'intérêt aux affaires publiques, de ne point proposer de nouvelles mesures législatives, et de plusieurs choses de même nature. Je n'admets point ici qu'aucune de ces charges soient fondées ; mais, si elles le sont, il ne s'ensuit pas qu'il existe un défaut quelconque dans notre constitution ; il faut plutôt les mettre au compte des gouvernements respectifs qui ont fait les nominations à cette Chambre. S'il y a quelque chose dans le caractère ou la capacité du Sénat tel qu'il est actuellement constitué, qui ne soit pas ce que l'on pourrait croire qu'elle dût être, il ne s'ensuit pas que la constitution soit défectueuse, cela dépend plutôt d'une erreur de jugement ou d'un manque de discrétion de la part de ceux qui sont responsables des nominations. Et, comme l'a fait remarquer au cours de ce débat un des honorables sénateurs, le re-